

HOLIVIA

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES 28/11/2020

1. EDITEUR DE LA PLATEFORME

La plateforme <https://www.holivia.fr/> est éditée par la société HOLIVIA, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 129 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 882 741 044 (ci-après désignée « **HOLIVIA** »), représentée par Jérôme CREST.

La Solution HOLIVIA permet à tout professionnel de santé (hors profession médicale), ou tout autre professionnel titulaire d'un diplôme, certificat ou tout autre attestation attestant d'une formation à la délivrance de pratiques alternatives de prise en charge des personnes dans le domaine de la santé proposées à titre complémentaire de la médecine conventionnelle (ci-après dénommées le « **Professionnel** ») qui le souhaite, de délivrer, selon sa compétence, et sous sa responsabilité professionnelle, des séances de visio-consultations et de fournir du contenu (gestion du parcours du Client), à partir de la Plateforme HOLIVIA.

L'accès et l'utilisation de la Solution HOLIVIA par un Professionnel est conditionnée par la souscription aux présentes Conditions Générales de Services (ci-après désignées « **CGS** »).

2. HEBERGEUR

Les Données collectées et traitées dans le cadre de la Solution HOLIVIA sont hébergées par la Société Amazon Web Services (AWS) EMEA, hébergeur agréé/certifié de données de santé au sens des dispositions de l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique dont le siège social est situé Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, 92400 COURBEVOIE – France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 831 001 334.

Les Données collectées et traitées par le biais du questionnaire de début de parcours accessible à partir de la Plateforme sont hébergées par la Société GOOGLE SUITE, hébergeur agréé/certifié de données de santé au sens des dispositions de l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique dont le siège social est situé 8 rue de Londres, 75009 PARIS – France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 881 721 583.

En souscrivant aux Services de la Solution HOLIVIA, mis en œuvre via la Plateforme, le Professionnel reconnaît et accepte qu'il bénéficie des prestations d'hébergement de Données délivrées par la Société AWS – et par la société GOOGLE SUITE s'agissant uniquement des données collectées via le questionnaire de début de Parcours – dans les conditions décrites à l'annexe « Hébergement des Données de santé à caractère personnel » des CGS.

Les modalités d'hébergement sont détaillées à l'Annexe 4 des présentes CGS et comprennent la maintenance de l'hébergement des Données de santé à caractère personnel.

3. DEFINITIONS

Les termes ci-après définis ont le sens et la portée donnés dans leur définition dans le cadre de la conclusion et l'exécution des CGS.

« **Anomalie** » désigne tout défaut ou non-conformité d'un Service reproductible indépendamment d'une mauvaise utilisation ;

« **Clients** » désigne toute personne intéressée de recourir aux Prestations fournies par le Professionnel à partir de la Plateforme HOLIVIA ;

« **Compte professionnel** » désigne le compte créé par le Professionnel lors de sa première connexion à la Solution HOLIVIA et lui permettant ensuite d'accéder à son Espace professionnel et d'utiliser les Services pour délivrer ses Prestations ;

« **Conditions Générales de Services ou CGS** » désigne les présentes conditions générales de services de la Plateforme, destinées à encadrer contractuellement la fourniture de la Solution HOLIVIA dans le cadre des Services utilisés par les Professionnels ;

HOLIVIA

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

« **Contenu** » désigne l'ensemble des textes, photographies, vidéos, illustrations, fonctionnalités et plus largement tout élément existant au sein de la Plateforme publié par HOLIVIA et/ou par les Professionnels.

« **Date d'Utilisation** » désigne la date correspondant au moment où le Professionnel débute l'utilisation des Services ;

« **Documentation** » désigne les documents de présentation et les manuels d'utilisation relatifs à la Solution HOLIVIA ;

« **Données** » désigne les données et notamment les Données Personnelles susceptibles d'être collectées et traitées dans le cadre de l'utilisation des Services de la Solution HOLIVIA ; certaines Données qualifient des données de santé à caractère personnel au sens des dispositions de l'article L 1111-8 CSP ;

« **Espace professionnel** » désigne l'espace dédié au Professionnel sur la Plateforme à partir duquel il accède aux différents services proposés par HOLIVIA afin de lui permettre de délivrer des Prestations ;

« **Professionnel(s)** » ou « **Utilisateur** » désigne, selon le cas, tout professionnel de santé (hors profession médicale) ou tout autre professionnel titulaire d'un diplôme, certificat ou tout autre attestation attestant d'une formation à la délivrance de pratiques alternatives de prise en charge des personnes dans le domaine de la santé proposées à titre complémentaire de la médecine conventionnelle ayant souscrit aux Services de la Solution HOLIVIA auprès de HOLIVIA par l'acceptation des présentes CGS, et délivrant aux Clients, selon sa compétence, des Prestations. Le Professionnel est un praticien qui peut avoir le statut de praticien référent ;

« **Plateforme** » désigne les applicatifs conçus, développés et maintenus par HOLIVIA, destinés à permettre aux Professionnels d'utiliser les Services de la Solution HOLIVIA ;

« **Prestations** » désigne prestations réalisées par le Professionnel, sous sa responsabilité exclusive conformément à ses obligations professionnelles, à partir de la Plateforme en faveur des Clients et comprenant la délivrance des séances de visio-consultations ainsi que la fourniture de Contenu (gestion du parcours du Client) ;

« **Règlementation** » : désigne conjointement la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Loi informatique et libertés ») et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ;

« **Serveur** » désigne l'équipement informatique connecté au réseau Internet et hébergeant la Plateforme et les Données ;

« **Service** » ou « **Services** » désigne l'ensemble des Services rendus par HOLIVIA via la Solution HOLIVIA, incluant notamment, l'accès à la Plateforme, le service d'hébergement des Données par un hébergeur agréé/certifié sous-traitant désigné par HOLIVIA, les prestations de maintenance de la Plateforme, la visio-consultation, la gestion des rendez-vous, la gestion des parcours des Clients, le tout afin de permettre aux Professionnels d'utiliser la Solution HOLIVIA et réaliser leurs Prestations.

« **Solution HOLIVIA** » ou « **Solution** » désigne l'ensemble des Services fournis par HOLIVIA aux Professionnels, comprenant notamment l'accès à la Plateforme.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations entre HOLIVIA et le Professionnel dans le cadre de l'utilisation de la Solution HOLIVIA sont régies par les documents contractuels suivants (« Documents Contractuels »), par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- (i) les CGS
- (ii) les Annexes, en ce compris notamment :
 - Annexe 1 : l'Accord sur la protection des données à caractère personnel
 - Annexe 2 : Prestations de maintenance
 - Annexe 3 : Service d'hébergement certifié / agréé
 - Annexe 4 : Conditions de sécurité et garanties techniques de mise en œuvre de la Solution
 - Annexe 5 : Mandat de facturation et mandat d'encaissement
 - Annexe 6 : Charte éthique HOLIVIA

HOLIVIA

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Annexe 7 : Conditions financières

Le document contractuel de rang supérieur prévaudra en cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents contractuels.

Par ailleurs, l'invalidité d'une disposition des présentes CGS ainsi jugée par un tribunal compétent n'en affecterait pas pour autant la validité des autres dispositions des présentes.

Toute renonciation à l'une des dispositions des CGS ou à d'autres dispositions des présentes ne peut valoir renonciation définitive à l'ensemble des CGS.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les CGS entrent en vigueur sans réserve entre les Parties à compter de leur acceptation organisée exclusivement en ligne à partir de la Plateforme et dans le cadre de la convention de preuve figurant au sein des présentes CGS et sous réserve de l'acceptation simultanée du mandat de facturation et d'encaissement et des Conditions générales d'utilisation et de vente par le Professionnel organisées en ligne à partir de la Plateforme et dans le cadre de la convention de preuve figurant au sein des présentes CGS.

Les CGS sont conclues pour une durée de un an. Elles se renouvèlent ensuite tacitement pour une période identique, sauf dénonciation par lettre AR-LR adressée par la partie souhaitant y mettre un terme, dans le respect d'un préavis de 1 (un) mois.

Les Services de la Solution HOLIVIA sont fournis dans les conditions normales définies aux présentes CGS pendant toute la durée du préavis.

Les dispositions relatives aux clauses 13, 15,16, 18, 25 et 26 des présentes CGS perdurent au-delà de la durée des présentes CGS.

6. OBJET

Les CGS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles HOLIVIA fournit les Services dans le cadre de la Solution HOLIVIA via la Plateforme aux Professionnels.

7. CONDITIONS D'ACCES A LA SOLUTION HOLIVIA

Aux termes de l'article 1112-1 du Code civil, chaque Partie déclare et garantit que l'autre Partie a parfaitement exécuté l'obligation légale d'information à son égard.

Toutes les clauses des présentes CGS ont été négociées entre les Parties en prenant en considération les obligations réciproques souscrites dans l'ensemble des présentes CGS. Toute clause a sa contrepartie dans une autre clause des présentes CGS, les Parties ont veillé à écarter tout déséquilibre significatif tel que mentionné à l'article 1171 du Code civil.

7.1 Engagements de HOLIVIA

HOLIVIA s'engage à permettre et superviser le bon fonctionnement technique du Service.

En aucun cas, HOLIVIA ne participe à la prise en charge des Clients à partir de la Plateforme.

HOLIVIA s'interdit d'user de tout procédé qui serait de nature à porter atteinte à la dignité professionnelle des Professionnels.

HOLIVIA assume la qualité d'éditeur au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique modifiée pour les Contenus qu'elle détermine et à l'exclusion du Contenu fourni et édité par le Professionnel lui-même sous sa seule et entière responsabilité au sens de la même loi.

7.2 Engagements du Professionnel

Le descriptif de la Solution HOLIVIA figure en annexe.

La Solution HOLIVIA est exclusivement réservée aux Professionnels.

Le Professionnel qui souscrit aux Services de la Solution HOLIVIA déclare et garantit être titulaire d'un diplôme lui permettant d'exercer une profession de santé réglementée par le Code de la santé publique ou d'un certificat ou de toute autre attestation attestant d'une formation à la délivrance de pratiques alternatives de prise en charge des personnes dans le domaine de la santé proposées à titre complémentaire de la médecine conventionnelle lui permettant d'exercer sa profession et d'utiliser les Services de la Solution HOLIVIA en vue de délivrer les Prestations dans son cadre professionnel selon sa compétence, et sous sa responsabilité professionnelle.

Le Professionnel déclare et garantit qu'au jour de la signature des présentes CGS :

- il ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer sa profession ;
- il ne fait l'objet d'aucune mesure administrative ou judiciaire ayant pour effet de suspendre son droit d'exercer sa profession ;
- il est bien effectivement en activité.

En cas d'interdiction d'exercer sa profession, provisoire ou définitive, le Professionnel s'interdit d'utiliser les Services de la Solution HOLIVIA.

Le Professionnel assume la qualité d'éditeur au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique modifiée pour les Contenus qu'il détermine et à l'exclusion du Contenu fourni et édité par HOLIVIA lui-même sous sa seule et entière responsabilité au sens de la même loi.

Le Professionnel s'engage à n'utiliser le Contenu mis à disposition par HOLIVIA que dans le cadre prévu par les présentes CGS et notamment à ne pas en dénaturer le sens et à mentionner les sources des informations et la date de leur dernière mise à jour.

Le Professionnel s'engage à fournir un Contenu comportant des informations loyales, à jour, véridiques, vérifiées, exhaustives et de qualité conformes aux usages et à l'état de l'art.

Le Professionnel s'engage à ne pas céder, ni à titre onéreux ni à titre gracieux, louer, licencier ou encore vendre à quelque tiers que ce soit le Contenu dans le cadre des présentes CGS, sous réserve des droits d'utilisation concédés aux Utilisateurs dans le cadre des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.

Le Professionnel s'engage :

- à mettre à jour ses disponibilités sur les trois prochains mois dans l'outil de gestion de rendez-vous SimplyBook mis à sa disposition sur la Plateforme HOLIVIA;
- à mettre à jour sa fiche biographique et toutes les informations le concernant sur la Plateforme HOLIVIA ;
- à ne pas démarcher un Client qui a été amené par la Plateforme HOLIVIA pour le suivre dans le cadre de consultations hors de la Plateforme HOLIVIA ;
- à respecter le déroulé des parcours proposés par HOLIVIA, en les complétant de Contenu qui leur appartient ou de Contenu adapté fourni par la Plateforme HOLIVIA ;
- à répondre aux appels téléphoniques ou en visio gratuits de demande de premier échange qui sont réservés par les Clients au travers de l'outil de gestion de rendez-vous SimplyBook, dans la limite de 15 minutes par appel ;
- à envoyer sur simple demande de HOLIVIA une preuve de ses diplômes, certifications, attestation attestant d'une formation à la délivrance de pratiques alternatives de prise en charge des personnes dans le domaine de la santé proposées à titre complémentaire de la médecine conventionnelle, preuve de non-condamnation et couverture d'assurance ;
- Ne pas surestimer les possibilités de son intervention ni promettre l'atteinte d'objectifs inaccessibles. En cas de doute sur la prise en charge d'un Client, le Professionnel pourra l'inviter à consulter un médecin compétent en amont du démarrage du parcours ;
- orienter le Client vers les services d'urgence si une situation d'urgence se présentait, assurer le suivi de la situation d'urgence.

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Lorsque le Professionnel est sélectionné par le Client pour l'accompagner dans la phase initiale de son parcours, ou lors d'un premier échange gratuit, le Professionnel s'engage :

- à expliquer la démarche du parcours HOLIVIA et les étapes de la phase initiale lors de la première visio-consultation ;
- présenter au Client la Phase de suivi de son Parcours.

7.3 Diffusion des informations relatives au Professionnel

Le Professionnel autorise HOLIVIA à diffuser au sein de la partie librement accessible de la Plateforme par tout visiteur :

- sa photo,
- sa fiche bibliographique ;
- une vidéo de présentation.

Le Professionnel s'engage notamment à transmettre des informations vraies, complètes, exactes, relatives à son activité professionnelle, à l'exclusion de toutes coordonnées d'ordre privé, et à renseigner la qualification qui lui aura été reconnue conformément au règlement de qualification, les diplômes d'études spécialisées complémentaires et les capacités dont il est titulaire.

Le Professionnel s'engage à ne pas créer de fausse identité et à ne pas usurper l'identité d'un autre professionnel. Toute information inexacte ou mensongère renseignée par le Professionnel relèvera de sa seule responsabilité.

HOLIVIA s'engage à n'utiliser les coordonnées professionnelles du Professionnel que pour les stricts besoins de la Plateforme, à l'exception de toute autre utilisation.

A cet égard, HOLIVIA s'interdit d'user de tout procédé qui serait de nature à mettre le Professionnel en contravention avec les règles déontologiques de sa profession en matière de publicité, ou encore porterait atteinte à la dignité professionnelle.

7.4 Authentification

Le Professionnel reconnaît et accepte que son accès à la Solution HOLIVIA via la Plateforme et son utilisation des Services requiert son authentification avec un mot de passe qui doit comporter 8 caractères minimum avec au moins 1 chiffre, 1 majuscule et 1 caractère spécial. HOLIVIA communique les modalités d'authentification permettant d'accéder à la Solution HOLIVIA à chaque Professionnel.

Le Professionnel est seul responsable :

- De l'ouverture et de l'utilisation de son Compte professionnel ;
- De la préservation de la confidentialité de ses éléments d'authentification afin d'accéder à la Solution HOLIVIA.

A ce titre, le Professionnel est informé :

- De la nécessité de créer des identifiants personnels (et non génériques) ;
- De l'importance de préserver la parfaite confidentialité de ses identifiants, notamment afin qu'aucun tiers ne puisse usurper son identité et son Compte professionnel pour accéder à son Espace professionnel et utiliser la Solution HOLIVIA dans des conditions susceptibles de porter atteinte à ses intérêts, ceux de HOLIVIA ou d'un tiers ainsi qu'à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Des Données à caractère personnel le concernant sont nécessaires pour accéder à la Solution HOLIVIA et bénéficier des Services et ne sont collectées et utilisées que pour ces seuls besoins.

Le Professionnel s'engage à prendre toutes mesures utiles pour assurer la parfaite confidentialité de ses éléments d'authentification.

8. CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES

8.1 Contrôle de conformité de la Plateforme et du Service – Déontologie

A compter de la Date d'Utilisation des Services, le Professionnel dispose d'un délai de 8 (huit) jours pour émettre des réserves sur le fonctionnement de la Solution HOLIVIA. A l'expiration de ce délai, la Solution HOLIVIA sera réputée conforme et agréé par le Professionnel.

HOLIVIA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir compte des réserves ainsi émises le cas échéant, par le Professionnel, dans les limites des contraintes techniques de la Solution HOLIVIA.

Le Professionnel déclare et garantit que la Solution HOLIVIA est conforme à :

- Ses obligations professionnelles,
- De manière générale, la réglementation qui lui est applicable au titre de l'exercice de sa profession, y compris notamment toutes les règles déontologiques auxquelles il est soumis.

En cas de difficulté, il appartient au Professionnel de faire valoir l'ensemble des Anomalies rencontrées lors de cette période de contrôle de conformité. Ces Anomalies seront appréciées d'un commun accord entre les Parties et si elles proviennent des éléments composant la Solution HOLIVIA, elles feront l'objet, dans les meilleurs délais, d'une correction de la part de HOLIVIA. Si les Anomalies proviennent du Professionnel, elles feront l'objet, dans les meilleurs délais, d'une correction de sa part. La correction des Anomalies vaudra validation définitive de la conformité de la Solution HOLIVIA.

8.2 Qualité générale des Services

Compte tenu de la complexité d'Internet et de son fonctionnement, de l'inégalité des capacités des différents réseaux, de l'afflux de trafic à certaines heures sur lesquels HOLIVIA n'a pas de maîtrise, la responsabilité de HOLIVIA est exclusivement limitée au fonctionnement de la Solution HOLIVIA.

HOLIVIA ne saurait être tenue en aucun cas pour responsable :

- Des vitesses d'accès et/ou les systèmes d'information du Professionnel ;
- Des ralentissements externes ;
- Des mauvaises transmissions dues à une défaillance ou à un dysfonctionnement d'internet et des réseaux en général.

Compte tenu de la nature et de la complexité des technologies qui sont mises en œuvre, chaque Partie reconnaît que la Solution HOLIVIA et les Services ne peuvent être exempts d'anomalies, de défaillances, d'interruptions et d'indisponibilités.

En cas d'incidents résultant des éléments à la charge de l'une des Parties, l'autre s'engage à en informer cette dernière qui s'engage à prendre toute mesure utile pour y remédier dans les plus brefs délais.

8.3 Garantie technique

HOLIVIA garantit la conformité de la Solution HOLIVIA aux seules caractéristiques techniques et fonctionnelles décrites au sein de l'annexe 5 de la Solution HOLIVIA, à l'exclusion de toute autre garantie.

8.4 Suspension des Services et de la Solution HOLIVIA

Les Parties conviennent que HOLIVIA pourra suspendre l'accès à la Solution HOLIVIA et aux Services sans engager sa responsabilité et sans faute de sa part en cas :

- (i) d'intrusion dans la Solution susceptible d'affecter le fonctionnement du Service, de la Plateforme, des Serveurs et/ou de la Solution,
- (ii) de mauvaises utilisations de la Plateforme et/ou du Service par les Utilisateurs susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Solution ou l'accès à la Plateforme par d'autres Utilisateurs,

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- (iii) de non-respect par le Professionnel de ses obligations au titre des présentes CGS ou encore de tout usage par le Professionnel du Service et plus généralement de la Solution qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- (iv) de demande ou sur requête d'une autorité administrative ou judiciaire relative aux Données hébergées dans le cadre du Service
- (v) de maintenance nécessaire.

HOLIVIA s'engage à prendre toute mesure utile dans les plus brefs délais pour rétablir les Services et l'accès à la Solution HOLIVIA en cas d'intrusion.

Toute suspension d'accès aux Services et à la Solution HOLIVIA n'ouvre droit à aucune indemnité du Professionnel.

8.5 Modifications des Conditions générales de services et évolution de la Solution HOLIVIA

HOLIVIA pourra prendre toute mesure d'organisation ou d'évolution technique susceptible d'améliorer la Solution HOLIVIA et les Services, à tout moment, sans préavis, ni information préalable du Professionnel. Le Professionnel ne pourra pas s'y opposer.

HOLIVIA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGS et s'engage à inviter, le cas échéant, le Professionnel à les accepter. Chaque Professionnel s'engage à consulter régulièrement les CGS.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Financement du Service

Le Service est financé en totalité par les Clients qui ont conclu avec HOLIVIA des Conditions générales d'utilisation et des Conditions générales de vente et chaque Professionnel sélectionné des Conditions générales de vente.

Le financement – détaillé en Annexe 7 « Conditions financières » – se décompose de la manière suivante

- Une somme facturée et encaissée par HOLIVIA, au nom et pour le compte du Professionnel (en vertu d'un mandat de facturation et d'un mandat d'encaissement conclus par HOLIVIA avec le Professionnel), en rémunération des Prestations délivrée par chaque Professionnel aux Clients conformément au prix fixé au sein des Conditions Particulières.

Dès lors que cette somme correspond à la réalisation d'une prestation de soins telle que définie l'article 261, 4-1° du Code Général des Impôts, elle est exonérée de TVA.

Dès lors que le Professionnel est sous le régime applicable défini à l'article 293 du Code Général des Impôts, elle est exonérée de TVA.

Le Professionnel s'engage à notifier HOLIVIA par tout moyen en cas de changement de son régime de TVA.

- Le solde facturé et encaissé par HOLIVIA, en son nom et pour son propre compte, en rémunération des services fournis par HOLIVIA aux Clients (comprenant la fourniture de Contenu et la prestation technique délivrée par HOLIVIA via la Plateforme), soumis à TVA.

9.2 Mandat de facturation et d'encaissement

Afin de simplifier la gestion de la facturation et de l'encaissement des sommes dues aux Professionnels en contrepartie des Prestations délivrées aux Clients par les Professionnels via la Solution, le Professionnel consent à ce que HOLIVIA se charge de facturer et d'encaisser, en son nom et pour son compte, les sommes dues par les Clients aux Professionnels.

A ce titre, le Professionnel donne mandat à HOLIVIA, qui l'accepte, de facturer et d'encaisser, en son nom et pour son compte, les sommes qui lui sont dues en contrepartie des Prestations qu'il a rendues aux Clients. Ainsi, HOLIVIA s'engage à facturer et

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

encaisser, au nom et pour le compte du Professionnel, les sommes qui sont dues à ce dernier en contrepartie des Prestations qu'il a effectuées dans le cadre de la Plateforme.

La solution technique qui permet l'encaissement et le reversement est STRIPE CONNECT, étant entendu que le montant encaissé ne transite à aucun moment par le compte bancaire de HOLIVIA.

Le reversement des sommes se fera chaque mois sur le relevé d'identité bancaire du compte à créditer fourni par le Professionnel au plus tard dans les 15 jours de l'encaissement, par HOLIVIA, au nom et pour le compte du Professionnel.

Le mandat de facturation et d'encaissement figurant en annexe des présentes CGS est délivré conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil.

10. MAINTENANCE

10.1 Niveaux de maintenance

HOLIVIA s'engage à fournir des prestations de Maintenance de la Solution HOLIVIA.

Les Prestations de Maintenance comprennent :

- **Une prestation d'assistance utilisateur**, sur demande expresse d'un Professionnel et permettent notamment la configuration et le paramétrage initial de son accès à la Solution (Avant toute utilisation de l'interface, le praticien devra en effet systématiquement avoir assisté à l'ensemble du parcours de formation via la plateforme de formation et/ou des séances de formation à distance ou en présentiel). L'équipe HOLIVIA est également disponible pour toute question à l'adresse mail suivante : praticiens@holivia.fr.

Une prestation de maintenance corrective, par HOLIVIA et/ou sur demande d'un Professionnel consistant en la correction de défauts et/ou bugs de la Solution HOLIVIA ; la demande du Professionnel pourra se faire à l'adresse mail suivante : praticiens@holivia.fr.

Sont expressément exclus des prestations de maintenance ci-avant présentées :

- Le matériel ;
- Les consommables ;
- La réparation de dommages résultant notamment d'un accident, d'une négligence, d'une malveillance, d'une utilisation impropre, d'un défaut du réseau électrique, d'une intervention pratiquée sur le matériel support du fait du Professionnel ou d'un tiers et plus généralement de tout dommage dont l'origine est étrangère à la Solution HOLIVIA elle-même ;
- La réalisation sur le matériel support de modifications techniques que demanderait le Professionnel ;
- Et de manière générale, les prestations non définies au sein des CGS (prestations d'évolution ...)

Il est précisé que HOLIVIA se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne un dysfonctionnement des échanges de Données dues à des modifications externes de la Solution HOLIVIA et/ou à la Plateforme (modification de l'environnement réseau, nouvelle version du logiciel administratif...).

10.2 Modalités d'intervention

Les prestations de maintenance pourront avoir lieu au choix du Professionnel :

- ✓ Soit par téléphone au 04 11 98 00 14
- ✓ Soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : praticiens@holivia.fr

Toute demande doit être faite avec les éléments nécessaires pour une intervention rapide du support.

Le Professionnel autorise HOLIVIA (personnels habilités et sous-traitants habilités) à se connecter à la Solution HOLIVIA afin de fournir les prestations de maintenance requises. Les interventions pourront être effectuées à la demande du Professionnel pendant les horaires d'ouverture suivants :

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- **Assistance** : 9h-21h
- **Maintenance corrective** : 9h-21h

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Propriété intellectuelle du Professionnel

Le Professionnel conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur les Contenus fournis dans le cadre des présentes CGS.

Le Professionnel concède, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait associées, à titre personnel, pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle, et non-exclusif, les droits de reproduction, d'usage, de représentation, d'exploitation et de diffusion sur la Plateforme HOLIVIA à partir de laquelle le Contenu est accessible aux Clients et aux autres Professionnels.

Les droits cédés comprennent, **pour le droit de reproduction**, le droit de reproduire le Contenu fourni par le Professionnel au sein de la Plateforme HOLIVIA, **pour le droit de représentation**, le droit de représenter, de diffuser, de faire diffuser le Contenu au sein de la Plateforme HOLIVIA sur tous les supports à partir desquels le Contenu est accessible aux Clients et aux Professionnels; **pour le droit d'usage**, le droit de faire usage et d'exploiter le Contenu sur tous les supports à partir desquels le Contenu est accessible aux Clients et Professionnels, le droit de modifier, traduire ou adapter le Contenu fourni par le Professionnel dans le cadre des présentes CGS.

Les droits sont concédés par le Professionnels en contrepartie des Services fournis par HOLIVIA.

11.2 Propriété intellectuelle de HOLIVIA

La Plateforme est hébergée et est mise à disposition du Professionnel dans le cadre d'un droit d'utilisation.

A ce titre, il est concédé au Professionnel un droit d'utilisation à titre personnel, non exclusif et incessible sur la Plateforme. Ce droit est concédé uniquement dans le cadre de l'utilisation de la Solution, à savoir exclusivement pour permettre au Professionnel de rendre des actes que leur permet leur exercice professionnel, et pour la durée du Service.

La présente concession de droits n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit du Professionnel. HOLIVIA conserve la pleine et entière propriété de la Plateforme et des éléments qui la composent.

HOLIVIA est et demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs à la Solution, à la Plateforme, aux applications, à l'espace Professionnel mis à disposition du Professionnel et/ou des logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA dans le cadre de l'exécution des CGS, sans que les présentes CGS ne puissent être interprétées comme conférant aucune cession et/ou aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle au Professionnel sur tout ou partie de la Solution, de la Plateforme, des applications, de l'espace Professionnel fournis par HOLIVIA et/ou des logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA, ce que le Professionnel reconnaît et accepte.

Il est expressément entendu entre les Parties que tous les livrables, documents, textes et schémas relatifs à la Plateforme et/ou des prestations et/ou du Service ainsi que tous les renseignements d'ordre technique ou commercial fournis au titre des CGS et/ou auxquels le Professionnel pourrait avoir accès au titre des CGS et/ou du Service demeurent la propriété de HOLIVIA, et ne pourront être reproduits ou communiqués en tout ou partie à des tiers sans l'accord écrit préalable de HOLIVIA.

L'utilisation de la Plateforme ne confère en aucun cas aux Professionnels un droit de propriété sur tout ou partie de la Solution, de la Plateforme, des applications, de l'espace Professionnel fournis par HOLIVIA et/ou des logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA.

HOLIVIA reste propriétaire :

- (i) du Service et notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les éléments de conception du Service et
- (ii) des marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, ou autres signes qui pourraient être utilisés ou mis en œuvre par HOLIVIA dans le cadre du Service.

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Le Professionnel s'interdit d'utiliser ou d'exploiter la Plateforme et le Service pour le compte de tiers, y compris au sein de son groupe, sans l'autorisation de HOLIVIA. Le Professionnel s'interdit notamment de diffuser ou de permettre la diffusion et/ou de mettre à disposition de tiers, à quelque titre que ce soit, et/ou déposer tout brevet pour son compte ou pour le compte d'un tiers, et/ou de reproduire et/ou faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle du savoir-faire de HOLIVIA, et/ou de la Plateforme et/ou des logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA et/ou du Service.

Tout manquement à ces obligations constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, une faute intentionnelle susceptible d'exposer le Professionnel à des poursuites civiles et pénales.

12. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

12.1 Principe

HOLIVIA garantit le Professionnel contre toute action en contrefaçon s'agissant des éléments de la Solution, la Plateforme, les applications, l'espace Professionnel, les logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA fournis par lui au Professionnel en exécution des CGS.

Cette garantie de jouissance paisible est soumise aux conditions expresses suivantes :

- Que le Professionnel ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- Que le Professionnel ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant à première demande tous les éléments, informations et l'assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

12.2 En cas d'interdiction d'utilisation

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon, ou résulterait d'une transaction signée par HOLIVIA avec le demandeur de l'action en contrefaçon, HOLIVIA s'efforcera, à son choix et à ses frais, soit:

- D'obtenir le droit pour le Professionnel de poursuivre l'utilisation des éléments de la Solution, la Plateforme, les applications, l'espace Professionnel, les logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA ;
- De modifier des éléments de la Solution, la Plateforme, les applications, l'espace Professionnel, les logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA, de façon à éviter ladite contrefaçon.

Les dispositions précédentes fixent les limites de la responsabilité de HOLIVIA en matière de contrefaçon de brevet et droit d'auteur du fait de l'utilisation des éléments de la Solution, la Plateforme, les applications, l'espace Professionnel, les logiciels de mise en œuvre de HOLIVIA.

13. RESPONSABILITE

13.1 Responsabilité de HOLIVIA

Les obligations de HOLIVIA sont des obligations de moyens et non de résultat.

Du fait des informations portées à sa connaissance dans le cadre des Documents Contractuels, le Professionnel reconnaît que HOLIVIA a rempli ses obligations de conseil et d'information notamment s'agissant des caractéristiques et les limites de la Plateforme et du Service auxquels il a souscrit.

Par ailleurs, le Professionnel reconnaît que HOLIVIA ne peut être tenue en aucun cas pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des matériels du Professionnel qui doit lui-même s'assurer préalablement à l'utilisation de la Plateforme et du Service, de leurs éventuels impacts en termes de fonctionnement et de performance.

A ce titre, HOLIVIA ne pourra être tenue en aucun cas responsable :

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Des Données traitées par les Professionnels dans le cadre du Service ;
- Du cas où les Données lui parviendraient illisibles ou impossibles à traiter du fait d'un problème affectant le fonctionnement du ou des matériels du Professionnel.

En outre, la responsabilité de HOLIVIA sera entièrement dérogée dans les hypothèses suivantes :

- Si les Contenus dont la fourniture incombe au Professionnel n'ont pas été communiqués en temps voulu – en méconnaissance des engagements pris auprès d'HOLIVIA
- en cas de non-respect des conditions d'environnement et de mise en service dont le Professionnel est réputé avoir connaissance ;
- Un cas de force majeure survenait ;
- Le Professionnel se rendait coupable d'une défaillance ou d'un manquement à ses obligations au titre des CGS et de manière générale à l'une quelconque de ses obligations légales, administratives, réglementaires, professionnelles et/ou déontologiques, plus généralement de toute cause échappant au contrôle raisonnable de HOLIVIA.

En aucun cas HOLIVIA ne peut être tenue responsable de dommages indirects ou immatériels, de dommages liés à un retard, une avarie, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Professionnel.

Le Professionnel est informé qu'il n'est pas habilité, sauf autorisation expresse de HOLIVIA, à intervenir de quelque façon que ce soit dans l'architecture des Données de la Plateforme.

HOLIVIA se dégage également de toutes les responsabilités concernant une utilisation par le Professionnel des Données Personnelles non conforme à la Réglementation. Le Professionnel est, à ce titre, seul responsable de la sauvegarde régulièrement de ses Données et notamment des Données et informations Personnelles.

Par ailleurs, la responsabilité de HOLIVIA ne saurait être recherchée pour les pertes d'exploitations ou préjudices commerciaux ou financiers quelconques liés à l'utilisation de la Plateforme ou matériels et/ou logiciels livrés et notamment pour une éventuelle perte de clientèle, de bénéfice, perte d'image de marque.

Le Professionnel reconnaît que HOLIVIA ne peut être tenue responsable des conséquences de son utilisation de la Plateforme et plus particulièrement des actes et services qui en découlent réalisés par le Professionnel à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme. De façon générale, HOLIVIA ne peut être tenue responsable des décisions notamment éditoriales et de santé, prises par le Professionnel dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.

En aucun cas HOLIVIA ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation non conforme de la Plateforme par le Professionnel ou par tout tiers. En particulier, HOLIVIA ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultants d'infractions au code pénal, du piratage et/ou de la prise de contrôle des équipements supports et/ou de la Plateforme, notamment par le piratage de toute fonctionnalité permettant un accès à distance desdits équipements et/ou de ladite Plateforme, par un tiers non autorisé par le Professionnel.

La responsabilité de HOLIVIA est limitée à la réparation des dommages directs subis par le Professionnel. Toute action dirigée contre le Professionnel par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le Professionnel du fait d'une faute avérée de HOLIVIA et/ou d'un de ses partenaires est expressément limitée pour la durée des CGS, toutes causes confondues et pour quelque cause que ce soit, au montant correspondant à cinq (5) fois les sommes versées par HOLIVIA au Professionnel en exécution des mandats de facturation et d'encaissement sur les douze (12) derniers mois.

13.2 Responsabilité du Professionnel

Le Professionnel reconnaît qu'il utilise la Plateforme mise à disposition à ses risques et périls et qu'il doit procéder à toute vérification nécessaire et/ou utile avant toute utilisation sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre et préalablement à l'acceptation des CGS, le Professionnel a été informé qu'il devait s'entourer de tous les conseils nécessaires et s'assurer que la Plateforme et le Service répondent à ses besoins et à l'usage qu'il en attend. HOLIVIA n'assume

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

aucune responsabilité du fait d'une erreur de choix, d'appréciation du Professionnel ou de l'inadéquation de la Plateforme et du Service à ses besoins.

Le Service et la Plateforme doivent être utilisés conformément à leur destination telle que décrite au sein des Documents Contractuels et de la Documentation.

Il appartient au Professionnel de s'assurer :

- Du respect des préconisations techniques requises ;
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire et des personnels qualifiés pour l'utilisation de la Plateforme et du Service ;
- De faire un effort suffisant de formation aux spécificités de la Plateforme et du Service ;
- De tenir compte des nouvelles conditions d'organisation impliquées par l'usage de la Plateforme et du Service et, le cas échéant, de prendre en compte les mesures d'organisation nécessaires notamment afin de permettre une utilisation de la Plateforme et du Service avec toute l'implication, la collaboration et l'efficacité requises.

Le Professionnel a été informé que :

- Des risques d'erreurs pouvaient survenir lors de sa première utilisation de la Plateforme et du Service ;
- En cas d'incidents dans l'utilisation de la Plateforme et du Service entraînant une dégradation partielle des Données et/ou des fichiers, leur reconstitution est une opération dont la réussite est aléatoire, et que cette opération ne pourra être prise en charge qu'après un accord spécifique souscrit auprès de HOLIVIA suite à un tel incident ;
- L'utilisation de la Plateforme et du Service ne le dispense pas de conserver sur tout support de son choix la copie des Données dans le cadre de ses obligations légales de conservation des Données relatives à ses Clients ;
- HOLIVIA n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les Professionnels et leurs Clients utilisent le Service et la Plateforme.

En outre, le Professionnel reconnaît que :

- HOLIVIA assume la qualité d'éditeur au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique modifiée pour les Contenus qu'elle détermine et à l'exclusion du Contenu fourni et édité par le Professionnel lui-même sous sa seule et entière responsabilité au sens de la même loi.
- Dans le cas des Prestations proposées par chaque Professionnel aux Clients via la Plateforme HOLIVIA, HOLIVIA assume la seule responsabilité d'un intermédiaire technique définie à l'article 6 I 2 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (dite "LCEN"). HOLIVIA assume la responsabilité technique, au titre du Service technique qu'il fournit,
- HOLIVIA n'assume en aucun cas et d'aucune façon que ce soit une responsabilité médicale et déontologique.

Le Professionnel demeure intégralement et exclusivement responsable de l'exploitation de son Espace professionnel à partir de la Plateforme et mis en ligne sous sa responsabilité exclusive et de la réalisation et de la satisfaction à l'ensemble des actes qu'il réalise dans le cadre de son Espace Professionnel, et également des obligations administratives qui lui sont opposables en sa qualité de Professionnel.

Le Professionnel assume en outre également la qualité d'éditeur au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique modifiée pour les Contenus qu'il détermine au sein de la Plateforme.

De manière générale, chaque Professionnel s'engage à utiliser la Plateforme :

- Dans le respect des lois, réglementation et droits des tiers ;
- De manière loyale et conformément à sa destination, dans le respect des présentes CGS et de la Réglementation ;
- ainsi qu'à toute règlementation qui lui est applicable au titre de l'exercice de sa profession de Professionnel lors de l'utilisation de la Plateforme, y compris notamment toutes les règles déontologiques qui lui sont attachées.

En outre, il appartient notamment au Professionnel de :

- Satisfaire aux obligations découlant de la Réglementation et en particulier l'enregistrement des traitements de Données sur un registre, de l'information et du recueil du consentement des Clients au titre de la collecte, du traitement et de l'hébergement de leurs Données de santé, de la mise en œuvre des mesures de sécurité pour ce qui le concerne ;
- Garder strictement confidentiels ses mots de passe et identifiants et ne pas les dévoiler à un tiers, et, de manière générale, à des tiers ;

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Respecter la gestion des accès, en particulier, ne pas utiliser les mots de passe et code d'un autre utilisateur, ni chercher à connaître ces informations ;
- Avertir HOLIVIA de tout dysfonctionnement technique constaté et de toute Anomalie découverte ;
- Donner toutes les informations utiles, nécessaires, complètes et exactes sur sa situation professionnelle et ses qualifications dans le cadre de son utilisation de la Plateforme.

En cas de mise en cause de la responsabilité de HOLIVIA du fait d'un acte quelconque d'un Professionnel, notamment dans ses rapports avec ses Clients, le Professionnel garantit HOLIVIA contre toute condamnation, indemnité, somme de toute nature qui serait mise à sa charge, en ce compris les frais d'avocats éventuels et d'expertise.

14. DEONTOLOGIE ET OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

14.1 Respect des règles déontologiques et du secret professionnel et de la confidentialité attachées aux informations échangées avec les Clients

Dans le cadre de sa participation à la Plateforme, le Professionnel s'engage à respecter l'intégralité des règles déontologiques et professionnelles présidant à l'exercice de sa profession telles qu'elles sont notamment définies dans le Code de déontologie et interprétées par le Conseil National de l'Ordre des Professionnels.

A ce titre, le Professionnel s'engage notamment à respecter :

- Les obligations d'information dont il est redevable à l'égard de chacun des Clients qui l'interrogent dans le cadre de la Plateforme, en application des articles L.1111-2, L.1111-3 et L.1111-4 du Code de la santé publique ;
- Le secret le plus absolu sur les informations de santé et relatives à la vie privée des Clients bénéficiaires des actes et services délivrés par le Professionnel, et ce conformément à ses obligations légales, réglementaires et déontologiques telles qu'elles résultent des articles L 1110-4, L 1110-12, R 1110-1 et suivants du Code de la santé publique, 226-13 du Code Pénal et du Code de déontologie ;
- Le principe d'indépendance et du libre choix du Client ;
- Le principe d'interdiction de tout procédé direct ou indirect de publicité, notamment en faveur d'un professionnel de santé.

De manière générale, le Professionnel est informé et accepte expressément, quelle que soit la profession qu'il exerce et la réglementation à laquelle il est soumis, que le secret professionnel s'impose à lui dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de ses échanges avec les Clients.

Lorsque le consentement du Client est recueilli, le Professionnel pourra échanger avec d'autres professionnels intervenant dans le parcours, afin de coordonner et améliorer la prise en charge dans l'intérêt du Client.

Ainsi, le Client est mis en mesure de s'opposer, à tout moment, à l'accès du Professionnel aux informations le concernant. De même, l'accès du Professionnel au dossier et aux Données de santé de son Client est subordonné au respect par le Professionnel d'une procédure d'authentification forte.

Le Professionnel ne communique en aucun cas, directement ou indirectement, l'une quelconque des informations concernant le Client et soumise à la protection du secret professionnel, à tout tiers non autorisé, y compris d'autres Professionnels exerçant à partir de la Plateforme, sauf accord préalable du Client.

14.2 Collaboration du Professionnel

Le Professionnel s'engage à collaborer étroitement avec HOLIVIA dans le cadre de l'exécution des CGS. A ce titre, le Professionnel s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour collaborer avec HOLIVIA ;
- Communiquer toutes difficultés à HOLIVIA afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la qualité du Service ;

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Communiquer les informations demandées ou nécessaires à l'exécution du Service ;
- Mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour collaborer avec HOLIVIA dans le cadre de l'exécution de ses obligations ;
- Assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel.

Le Professionnel s'engage à utiliser le Service et la Plateforme dans les strictes conditions des CGS, ses Annexes, des Conditions particulières et dans le strict respect des Documents Contractuels.

Il s'engage notamment à respecter :

- La Politique de confidentialité mise en place par HOLIVIA dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et accessible au sein de la rubrique « Politique de Confidentialité » de la Plateforme ;
- Les préconisations système et les prérequis à l'utilisation et/ou au déploiement de la Plateforme recommandés par HOLIVIA ;
- La charte éthique HOLIVIA.

Enfin, le Professionnel s'engage à respecter toutes les dispositions de la Réglementation et à demander une autorisation à HOLIVIA avant toute utilisation de toute ou partie de la Plateforme, notamment par un tiers, en dehors des conditions de fourniture du Service.

Le Professionnel déclare qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations au titre de la mise en œuvre, sous sa responsabilité, du traitement des Données collectées dans le cadre du Service et de la Plateforme concernant ses Clients.

15. CONVENTION DE PREUVE – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de HOLIVIA et de ses sous-traitants seront considérés comme les preuves des communications et des différentes transmissions d'écrits et de documents électroniques entre les Professionnels, la Plateforme HOLIVIA et HOLIVIA.

L'utilisateur reconnaît et accepte, qu'après son authentification, toute manifestation de volonté par le biais de l'utilisation des fonctionnalités proposées au sein de la Plateforme, et en particulier l'acceptation des CGS, des Conditions générales d'utilisation et de vente et du mandat de facturation et d'encaissement, constitue une signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, et manifeste son consentement en caractérisant sa preuve.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, la mise en œuvre d'une signature électronique, sur la base d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, est considérée comme une signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Le Professionnel ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par HOLIVIA dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

16. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiel toute information ou document, quel qu'en soit le support, qui serait porté à sa connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des CGS.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée des CGS, et pour une durée de 3 années à compter de la communication de l'information protégée ou de l'expiration des CGS.

A ce titre, les Parties s'engagent à :

- Ne pas divulguer ces informations confidentielles ;

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Empêcher toute divulgation de ces informations confidentielles à l'extérieur de leur société sauf nécessité pour HOLIVIA de les divulguer à ses sous-traitants, consultants ou autre dans le cadre de l'exécution des CGS ;
- Ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles ;
- Retourner à l'autre Partie ou détruire, à l'expiration ou la résiliation des CGS tous les documents confidentiels de quelque nature que ce soit qui lui auraient été remis par l'autre des Parties ;
- Ne pas utiliser les informations à d'autres fins que pour l'exécution des CGS.

Les Parties conviennent du fait que les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- Sont ou viennent à la connaissance de l'autre Partie par publication ou par tout autre moyen qu'une contravention à ses obligations par la Partie qui les auraient reçues ;
- Sont issues de développements entrepris de manière indépendante par la Partie qui les reçoit ou, pour son compte par des personnes qui n'ont pas accès aux informations confidentielles de l'autre Partie ;
- Font l'objet d'une diffusion générale de la Partie qui les communiquera sans restriction particulière ;
- Font l'objet d'une diffusion du fait d'une décision judiciaire.

Les Documents Contractuels sont considérés comme une information confidentielle au sens de la présente clause.

17. ASSURANCE

Chaque partie s'engage à s'assurer et s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie dans son pays, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

18. SOUS-TRAITANCE

Au titre des présentes CGS, l'exécution des obligations de HOLIVIA pourra être sous-traitée, en tout ou partie, à toute personne de son choix, ce que le Professionnel accepte.

Le Professionnel est informé que sont confiées à un sous-traitant les prestations suivantes :

- l'hébergement de la Plateforme est confié à un sous-traitant dans le respect des dispositions applicables et de l'article L1111-8 du Code de la santé publique ;
- le système de prise de rendez-vous ;
- le système de visioconférence ;
- le système de paiement sécurisé.

L'exécution des obligations des Professionnels pour la réalisation des Prestations ne pourra pas être sous-traitée.

19. CLAUSE DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette renonciation reste valable pendant toute la durée des CGS ainsi que pendant une période de vingt-quatre (24) mois courant à compter de la dénonciation ou résiliation pour quelque cause que ce soit des CGS.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts (salaires plus charges sociales) perçus par le collaborateur débauché pendant les vingt-quatre (24) mois précédant son départ.

20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

20.1 Protection des données personnelles du Professionnel

Le Professionnel est informé que ses Données Personnelles sont collectées et traitées par HOLIVIA en sa qualité de Responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- Pour les besoins liés à l'exécution des présentes CGS et le suivi de la relation qui en découle ;
- Pour lui adresser des communications en lien avec son activité professionnelle et l'activité HOLIVIA ;
- Pour recueillir sa satisfaction au titre de l'utilisation de la Plateforme et des Services.

A ce titre, HOLIVIA a procédé à l'inscription des traitements qu'elle met en œuvre sur le registre de ses activités de traitement.

Les Données Personnelles des Professionnels devant être obligatoirement renseignées ou transmises à HOLIVIA par les Professionnels pour les besoins et la mise en œuvre des finalités précitées seront identifiées sur les formulaires par exemple par un astérisque ou une mention spécifique ou en gras.

Conformément aux exigences du RGPD, les traitements de ces Données Personnelles sont nécessaires à l'exécution des présentes CGS et sont fondés sur l'intérêt légitime de HOLIVIA.

Les Données Personnelles du Professionnel sont conservées par le service habilité de HOLIVIA pendant la durée de la relation contractuelle avec HOLIVIA.

A l'issue de la relation contractuelle, et sauf opposition de sa part, les Données Personnelles du Professionnel seront utilisées afin de lui proposer des informations en lien avec son activité professionnelle et seront conservées à ce titre pendant un délai de trois ans.

Les Données Personnelles seront ensuite archivées selon une procédure d'archivage sécurisée et/ou supprimées, sans préjudice des droits d'archivage de HOLIVIA permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, à moins que le Professionnel ait manifesté auprès de HOLIVIA son souhait de continuer à recevoir ces informations.

Le Professionnel est informé que ses Données Personnelles sont destinées :

- À son usage personnel ;
- Aux Clients et tout autre visiteur de la Plateforme HOLIVIA
- À HOLIVIA et aux membres du personnel et prestataires techniques de HOLIVIA, spécifiquement habilités, dans le strict respect de leurs missions à des fins de gestion technique ;
- Aux administrateurs strictement habilités de l'hébergeur agréé ou certifié de Données de santé, au sens de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique, dans la limite de leurs attributions respectives ;
- Aux personnes habilitées au titre des tiers autorisés (les juridictions concernées, les arbitres, les médiateurs, les ministères concernés...).

Les Données Personnelles des Professionnels pourront également être exploitées dans le cadre des témoignages susceptibles d'être laissés par un Client, ce témoignage pouvant être privé (seules les équipes de HOLIVIA et le Professionnel concerné pourront y accéder) ou public (le commentaire pourra être publié sur la Plateforme HOLIVIA et/ou les réseaux sociaux).

Enfin, les Données Personnelles des Professionnels pourront également être exploitées dans l'objectif d'améliorer les services proposés par HOLIVIA, et seront susceptibles de faire l'objet d'analyses et d'études statistiques dans le respect de leur anonymat.

Conformément aux dispositions de la Réglementation applicables en matière de protection des Données précitées et sous réserve des conditions prévues par la Réglementation pour l'exercice de ses droits, le Professionnel dispose des droits suivants :

- D'un droit d'accéder à ses Données à caractère personnel et en demander la rectification ;
- Du droit de communiquer ses directives concernant le sort de ses Données à caractère personnel après sa mort ;
- Du droit de solliciter une limitation du traitement ;

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Du droit à l'oubli et à l'effacement numérique ;
- Du droit à la portabilité de ses Données ;
- D'un droit d'opposition.

Le Professionnel peut adresser ses demandes d'exercice de droits en adressant un courrier électronique à HOLIVIA à l'adresse suivante : donnees@holivia.fr.

Le Professionnel peut également s'adresser au délégué à la protection des Données de HOLIVIA pour toute question concernant ses données à caractère personnel : Jérôme CREST. Les coordonnées du délégué à la protection des Données désigné par HOLIVIA sont : donnees@holivia.fr.

Le Professionnel reconnaît qu'il dispose, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

20.2 Protection des données personnelles par le Professionnel

Le Professionnel est informé que la fourniture et l'utilisation du Service et de la Plateforme impliquent le traitement de Données à caractère personnel (tel que ce terme est défini à l'Annexe 1) et que le Professionnel doit à ce titre effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à la Réglementation au titre de la mise en œuvre de ce traitement et en informer ses propres Clients.

A cet égard, le Professionnel reconnaît qu'il est et demeure le Responsable de traitement de Données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation de son Espace Professionnel à partir de la Plateforme et qu'il conserve l'entière maîtrise des Données Personnelles relatives à ses Clients qu'il collecte et traite au travers de la Plateforme et du Service, HOLIVIA n'agissant qu'en qualité de sous-traitant (tel que ce terme est défini à l'Annexe 1) au sens des dispositions légales relatives à la protection des Données à caractère personnel.

A ce titre, le Professionnel s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en cette qualité résultant notamment des dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD.

HOLIVIA, en sa qualité de sous-traitant du Professionnel concernant la collecte et le traitement des Données à caractère personnel mis en œuvre pour les besoins de la fourniture du Service, s'engage à respecter la Réglementation et à respecter l'Annexe 1 des présentes CGS.

Le Professionnel, en sa qualité de Responsable de traitement, s'engage à assurer l'information de ses propres Clients.

HOLIVIA s'engage à collaborer avec le Professionnel pour les besoins de la mise en conformité à la Réglementation en vigueur dans les conditions définies à l'Annexe 1.

En outre, HOLIVIA s'engage, en sa qualité de sous-traitant, à suivre et appliquer sans délai toutes les instructions que pourrait lui adresser le Professionnel en sa qualité de Responsable de traitement, et notamment à satisfaire toute demande d'accès et de suppression de Données susceptibles d'émaner d'un Client du Professionnel.

En outre, le Professionnel s'engage à effectuer régulièrement et conserver au moins une copie de sauvegarde de ses Données. En conséquence, HOLIVIA n'encourra aucune responsabilité en cas de perte ou de destruction des programmes et/ou Données qui pourraient survenir lors d'un incident et/ou d'une Anomalie de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exécution par HOLIVIA du Service.

21. CAS DE FORCE MAJEURE

HOLIVIA ne sera pas tenue responsable en cas d'inaccessibilité de l'Application causée par des événements hors de son contrôle qui ne pouvaient être raisonnablement prévus et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et empêchant l'exécution de ses obligations au sens de la définition légale figurant à l'article 1278 du Code civil (« Cas de Force Majeure »).

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

L'exécution des présentes CGS sera suspendue tant que durera le Cas de Force Majeure, sauf si le retard en résultant justifie la résiliation des présentes CGS, et HOLIVIA s'efforcera dans la mesure du possible de faire cesser le Cas de Force Majeure ou de trouver une solution lui permettant d'exécuter ses obligations contractuelles malgré le Cas de Force Majeure.

Si l'empêchement est définitif, les CGS seront résiliées.

22. RÉSILIATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

22.1 Principe

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties aux obligations issues des Documents Contractuels, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation des CGS, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes CGS.

22.2 Résiliation anticipée

Chaque Professionnel accepte que HOLIVIA résilie immédiatement et/ou suspende son accès à la Plateforme sans préavis, ni mise en demeure, ni indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de manquement à l'une quelconque des obligations décrites aux présentes CGS ou à la législation en vigueur.

Sans limitation de ce qui précède, sont notamment susceptibles de fonder une résiliation :

- Les infractions ou violations des présentes CGS et de tout document contractuel relatif à l'accès et à l'utilisation du Service et de la Plateforme ;
- Le non-respect d'une disposition légale ou réglementaire en vigueur et notamment de la Réglementation ;
- L'arrêt ou la suspension de la mise à disposition de tout ou partie de la Plateforme par HOLIVIA.

22.3 Dénonciation de plein droit

Les CGS pourront être dénoncées de plein droit par HOLIVIA à tout moment et avec effet immédiat en cas de :

- Manquements du Professionnel à toutes lois, règles professionnelles, conventionnelles et déontologiques ou encore règlements applicables à sa profession et/ou à son activité professionnelle ;
- Manquements du Professionnel aux obligations définies aux présentes CGS ;
- Changements intervenus dans la situation professionnelle du Professionnel rendant impossible la poursuite de l'exécution des CGS, ce qui comprend notamment la cessation définitive de son activité ;
- Cessation d'activité par HOLIVIA ;
- Changement des textes applicables ayant des conséquences substantielles de nature à modifier l'activité de HOLIVIA.

22.4 Conséquences de la cessation des relations contractuelles

En cas de cessation des relations pour quelque cause que ce soit :

- HOLIVIA interrompra l'accès à la Plateforme et la fourniture du Service à l'échéance normale ou à celle fixée au sein de la notification de la cessation, sauf accord contraire entre les Parties ;
- Le Professionnel s'engage à désinstaller/supprimer l'accès à la Plateforme de son matériel informatique dans les plus brefs délais ;
- Le Professionnel s'interdit de copier ou d'utiliser tout ou partie de la Plateforme de quelque manière que ce soit.

23. CESSION

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Le Professionnel ne peut céder les Documents Contractuels, en tout ou partie, sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de HOLIVIA.

HOLIVIA pourra céder à toute personne morale de son choix, tout ou partie des droits et obligations définies au sein des CGS, à charge pour lui d'en informer le Professionnel.

24. LOI APPLICABLE

Les présentes CGS sont régies par la loi française.

Le Professionnel déclare qu'il a le droit d'utiliser la Plateforme et le Service au regard de sa réglementation locale.

En cas de différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des Documents Contractuels, et en dehors de cas de non-respect des délais de règlement, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend dans les meilleurs délais.

A cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend avec l'autre Partie, elle pourra demander la convocation d'une réunion afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation sera effectuée par tous moyens. Cette réunion se tiendra dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Si dans ce délai de 15 jours aucune solution n'est trouvée, entérinée par un accord écrit et signé des représentants des Parties ou si la réunion n'a pas eu lieu, la procédure amiable sera considérée comme terminée.

En cas de litige et d'échec de la procédure de conciliation dans les conditions susvisées, une compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ou Tribunal de Commerce de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

25. DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Il est précisé que chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les Documents Contractuels expriment l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune autre condition figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer aux Documents Contractuels.

Sauf disposition expresse contraire, toute modification des Documents Contractuels ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit dûment signé des représentants habilités de chacune des Parties.

Si l'une quelconque des stipulations des Documents Contractuels s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Document Contractuel concerné ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque d'un Document Contractuel ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 1 – ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles HOLIVIA, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données Personnelles dans le cadre de la fourniture de la Plateforme (ci-après « Service »).

Le présent accord répond à l'obligation de définir, entre un sous-traitant et un Responsable de traitement, l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ainsi que les obligations et les droits du Responsable de traitement.

L'acceptation desdites Conditions Générales de Services (« CGS ») par le Responsable de traitement vaut acceptation des termes du présent accord dont la durée est identique à celle desdites CGS.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la Réglementation (telle que ci-après définie) en vigueur.

2. DEFINITIONS

« **CGS** » désigne les CGS proposées par HOLIVIA au titre de la fourniture du Service et acceptées par le Professionnel ;

« **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Dans le contexte du présent accord, les Données Personnelles sont celles collectées par le Responsable de traitement et rendues accessibles par HOLIVIA dans le cadre du Service ;

« **Environnement** » désigne l'environnement informatique dédié au Responsable de traitement et hébergeant la Plateforme et les Données Personnelles, tel que rendues accessibles par HOLIVIA dans le cadre de la fourniture du Service. L'Environnement est hébergé au sein du Programme ;

« **Plateforme** » désigne le terme « plateforme » tel que défini aux présentes CGS et notamment les applications, applicatifs et fonctionnels conçus, développés et maintenus par HOLIVIA, destinés à permettre aux Professionnels de rendre des actes de téléconsultation à partir de leur Espace Professionnel et mis à la disposition des Professionnels dans le cadre de la fourniture du Service ;

« **Programme** » désigne l'ensemble des équipements informatiques et/ou de télécommunications et notamment les Serveurs, utilisé par HOLIVIA pour la fourniture du Service et/ou la mise à disposition de la Plateforme. L'hébergement du Programme est assuré par un prestataire tiers désigné par HOLIVIA dans le respect des dispositions applicables et de l'article L1111-8 du Code de la santé publique ;

« **Politique de Protection des Données Personnelles** » désigne le document décrivant les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par HOLIVIA et le Responsable de traitement pour assurer la protection des Données Personnelles. Ce document a été accepté par le Responsable de traitement dans le même temps que le présent accord ;

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

« **Réglementation** » désigne l'ensemble des textes légaux et réglementaires applicables en France et dans l'Union Européenne en matière de protection des Données Personnelles et en particulier les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Loi informatique et libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), la Loi informatique et Libertés et le RGPD, étant conjointement dénommés la « Réglementation » ;

« **Responsable de traitement** » ou « **Professionnel** » désigne tout Professionnel ayant souscrit au Service et ayant la qualité de Responsable de traitement au sens de la Réglementation en ce qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement de Données Personnelles ;

« **Service** » désigne le Service fourni par HOLIVIA dans le cadre de la Plateforme dans les conditions visées au sein des CGS ;

« **Utilisateur** » désigne toute personne sous la responsabilité de HOLIVIA ou du Responsable de traitement ayant accès à l'Environnement du Responsable de traitement.

3. DESCRIPTION DU/DES TRAITEMENT(S) DE DONNEES PERSONNELLES (« TRAITEMENT(S)»)

HOLIVIA est expressément autorisé par le Professionnel, à traiter pour son compte les Données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des Services.

<u>Traitements</u>	<u>OBJET</u>	<u>NATURE</u>	<u>FINALITE</u>	<u>TYPE DE DONNEES</u>	<u>CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES</u>	<u>TRANSFERTS VERS UN PAYS TIERS</u>
Module de paiement des actes et services fournis par le Professionnel	Paiement des Services de la Plateforme HOLIBVIA	Données de carte bancaire et adresse de facturation	Paiement et données de facturation	Données de carte bancaire et adresse de facturation	Client	Module de paiement STRIPE, dont les données sont hébergées XXX
Module de prise de rendez-vous	Prise de rendez-vous entre un Professionnel et un Client	Date, nom, prénom, libellé du parcours, numéro de téléphone du Client.	Prise de rendez-vous entre un Professionnel et un Client	Date, nom, prénom, libellé du parcours, numéro de téléphone du Client	Client	Module de prise de rendez-vous SimplyBook, dont les données sont hébergées XXX

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Maintenance et Administration de la Plateforme	Maintenance et Administration des parcours	Dossier Client, Contenu du parcours, réponses au questionnaire de début de parcours	Administrer le parcours en ajoutant de nouveaux rendez-vous. Procéder à la maintenance et à l'évolution de la Plateforme HOLIVIA	Dossier Client, Contenu du parcours, réponses au questionnaire de début de parcours	Client	Non
--	--	---	--	---	--------	-----

La durée du/des Traitement(s) réalisé(s) par HOLIVIA est toute la durée de la relation contractuelle entre le Client et HOLIVIA. Au-delà, les Données seront supprimées ou renvoyées au Responsable de traitement selon les instructions de ce dernier.

La durée du/des Traitement(s) réalisé(s) par HOLIVIA ne peut excéder la durée de la Convention.

4. OBLIGATIONS GENERALES DE HOLIVIA

Le présent article a pour objet de définir les obligations incombant à HOLIVIA en sa qualité de sous-traitant pour protéger la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles.

Conformément à la Réglementation, HOLIVIA s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles dans le respect des finalités visées au présent accord ;
- Ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée du Responsable de traitement et uniquement au sein de l'Union Européenne ;
- Soumettre ses employés intervenant dans le traitement des Données Personnelles :
 - o à une obligation de confidentialité des Données Personnelles ;
 - o à des sessions de formation en matière de protection des Données Personnelles.
- Prendre toutes les mesures de sécurité visées au sein de sa « Politique Protection des Données Personnelles » ;
- Prendre en compte les principes de la protection des Données Personnelles dans le cadre de la conception et de l'évolution de la Plateforme ;
- Respecter les conditions fixées par la Réglementation en matière de recours à la sous-traitance ;
- Aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits sur leurs données et en particulier leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ;
- Aider le Responsable de traitement à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification à la CNIL et de communication aux personnes concernées en cas de violation de Données Personnelles, le cas échéant ;
- Supprimer, à la demande du Responsable de traitement, toutes les Données Personnelles auxquelles il a accès ou les renvoyer au Responsable de traitement en cas d'arrêt du Service ;
- Mettre à disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations visées ci-dessus et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable de traitement ;
- Contribuer aux audits diligentés par le Responsable de traitement ;
- Imposer à chaque cocontractant, en cas de sous-traitance, les mêmes obligations que celles visées au sein du présent accord ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement ;
- Coopérer avec la CNIL, en cas de demande de celle-ci.

HOLIVIA s'engage également à informer le Responsable de traitement s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation.

En cas de cessation des relations contractuelles et ce pour quelque cause que ce soit, HOLIVIA s'engage, au choix du Responsable de traitement, à :

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Supprimer les Données Personnelles en sa possession ;
- Restituer lesdites Données Personnelles au Responsable de traitement ;
- Restituer lesdites Données Personnelles à un autre sous-traitant désigné par le Responsable de traitement.

En cas de restitution, HOLIVIA détruira toute copie des Données Personnelles restituées dans les plus brefs délais et informera par écrit le Responsable de traitement de cette destruction.

HOLIVIA s'engage également, dans toute la mesure du possible, à aider le Responsable de traitement :

- dans la réalisation de toute analyse d'impact des traitements liés au Service si celle-ci s'avérait nécessaire en application de la Réglementation ;
- en cas de consultation préalable de la CNIL.

5. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

5.1 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

HOLIVIA ne pouvant agir que sur instruction du Responsable de traitement, le Responsable de traitement s'engage à documenter et à fournir à HOLIVIA par écrit toutes instructions concernant les Traitement(s) des Données Personnelles.

Au jour de l'acceptation des CGS, les termes desdites CGS et du présent accord constituent les instructions du Responsable de traitement au titre des traitements confiés à HOLIVIA en exécution desdites CGS.

Le Responsable de traitement convient que seules sont traitées les Données Personnelles nécessaires à la délivrance aux Clients, selon sa compétence, des séances de visio-consultations et du contenu (gestion du parcours du Client) sous sa responsabilité exclusive conformément à ses obligations professionnelles, dans le cadre de son Espace Professionnel en termes de quantité de données, d'étendue de leur traitement et de durée de conservation.

Le Responsable de traitement est informé qu'il lui appartient de :

- Fournir l'information aux personnes concernées par les traitements au moment de la collecte des Données Personnelles ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement(s), au respect des obligations prévues par la Réglementation ;
- Superviser le(s) Traitement(s) et réaliser des audits s'il l'estime nécessaire, dans les conditions visées à l'article « Audit » ci-après.

5.2 ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Compte tenu de la nature du Service fourni par HOLIVIA et du fait que HOLIVIA ne peut pas exercer une action et/ou un contrôle sur l'ensemble des mesures de protection des Données Personnelles qui doivent être mises en œuvre pour répondre aux exigences de la Réglementation, le Responsable de traitement s'engage, indépendamment des mesures prises par HOLIVIA, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger l'accès à l'Environnement du Responsable de traitement et aux Données Personnelles, telles que visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles.

Le Responsable de traitement reconnaît que la responsabilité de HOLIVIA est limitée aux mesures de protection des Données Personnelles relatives aux éléments composant le Programme et l'Environnement.

En cas d'incidents en lien avec des mesures de protection des Données Personnelles sous le contrôle du Responsable de traitement, le Responsable de traitement s'engage à en informer HOLIVIA qui fera ses meilleurs efforts pour l'aider à y remédier.

Le Responsable de traitement reconnaît que HOLIVIA n'est en aucun cas responsable :

- De la survenance d'un Cas de Force Majeure,
- D'une mauvaise utilisation du Service par le Responsable de traitement ayant un impact sur la protection des Données Personnelles,
- D'un accès frauduleux d'un tiers,

HOLIVIA

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

- Du non-respect par les Utilisateurs des mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles,
- D'un manquement du Responsable de traitement à ses obligations au titre de la Réglementation.

6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

La durée de conservation des Données Personnelles est identique à la durée des CGS souscrit par le Professionnel pour bénéficier du Service et de la Plateforme.

En cas de cessation des relations contractuelles, les Données Personnelles hébergées par l'hébergeur agréé/certifié de données de santé désigné par HOLIVIA seront restituées au Professionnel dans les conditions définies par cet hébergeur.

Le Professionnel reconnaît que les Données Personnelles qui viendraient enrichir le dossier informatisé des Clients seraient conservées dans le cadre du Service d'hébergement pour une durée de 10 ans.

7. POINT DE CONTACT

HOLIVIA désigne auprès du Responsable de traitement une personne physique au sein de son personnel en tant que point de contact pour toutes questions du Responsable de traitement relatives aux questions liées à la protection des Données Personnelles dans le cadre du Service.

Cette personne doit disposer de toutes les compétences nécessaires et pourra être sollicitée par le Responsable de traitement pour toutes questions en lien avec les obligations définies aux CGS impliquant les Données Personnelles et le cas échéant dans les rapports du Responsable de traitement avec l'autorité de contrôle.

8. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

HOLIVIA s'engage, dans toute la mesure du possible, à aider le Responsable de traitement dans le traitement de toute demande d'une personne concernée exerçant ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ou d'opposition à ses Données Personnelles ou droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Toute demande du Responsable de traitement issue d'une réclamation d'une personne concernée dont les Données Personnelles ont été collectées, doit être notifiée à HOLIVIA via l'adresse email suivante : donnees@holivia.fr.

Lorsqu'une personne concernée exerce ses droits directement auprès de HOLIVIA, ce dernier s'engage, dès réception de cette demande, à en informer le Responsable de traitement par email.

HOLIVIA s'assurera de la mise en œuvre des actions correspondantes à la demande de la personne concernée.

HOLIVIA attire l'attention du Responsable de traitement sur le fait qu'il lui appartient de tenir à jour un registre de suivi des demandes d'exercice des droits sous format électronique, contenant les différentes dates et la description des échanges intervenus avec les personnes concernées.

9. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES ET MESURES DE SECURITE

9.1 NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES

En cas de violation de Données Personnelles constatées par HOLIVIA, ce dernier notifie par email au Responsable de traitement une telle violation dans les plus brefs délais et de manière à ce que le Responsable de traitement puisse notifier, si nécessaire, une telle violation à la CNIL dans les 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

9.2 MESURES DE SECURITE ET GARANTIES

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les mesures de sécurité et les garanties apportées par HOLIVIA quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées destinées à la protection des Données Personnelles sont décrites au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles.

10. REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

HOLIVIA informe le Responsable de traitement qu'il dispose d'un registre sous format électronique comportant toutes les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants et du Responsable de traitement pour le compte duquel HOLIVIA agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du Responsable de traitement ou du sous-traitant et celles du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

HOLIVIA informe le Responsable de traitement que ce registre est susceptible d'être mis à la disposition de la CNIL sur demande et qu'il ne dispense pas le Responsable de traitement de disposer de son propre registre lequel doit faire figurer, en plus des informations susvisées :

- Les finalités du/des Traitement(s),
- Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de Données Personnelles,
- Les catégories de destinataires auxquels les Données Personnelles ont été ou seront communiquées, y compris, le cas échéant, les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales,
- Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données.

11. CONTROLE D'AUDIT DES MESURES DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Responsable de traitement pourra procéder, à ses frais, au maximum une fois tous les douze (12) mois, à un audit des mesures de protection des Données Personnelles prises par HOLIVIA.

Cet audit pourra être effectué par les soins d'une structure d'audit interne du Responsable de traitement ou par un cabinet extérieur indépendant, pour autant que celui-ci n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de HOLIVIA ou n'ait aucun lien juridique avec un concurrent.

Si HOLIVIA justifie de raisons objectives pour estimer que le cabinet d'audit choisi par le Responsable de traitement ne présente pas des garanties d'indépendance et d'impartialité suffisantes, il sera en droit de refuser que l'audit soit effectué par ce tiers.

Le Responsable de traitement reconnaît en outre que son personnel ou celui du cabinet d'audit indépendant qui aura été choisi, adhèrera et se conformera aux obligations et règles de sécurité et de confidentialité communiquées par HOLIVIA pendant toute la durée de réalisation de l'audit.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre HOLIVIA et la structure d'audit.

Le Responsable de traitement devra informer HOLIVIA par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit et de l'identité de la structure d'audit retenue lorsqu'il s'agit d'un cabinet extérieur et du plan d'audit envisagé, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés.

Ce préavis pourra éventuellement être raccourci d'un commun accord entre les Parties.

Le Responsable de traitement communiquera préalablement à cet audit l'identité de ses salariés ou des experts détachés par le cabinet d'audit indépendant.

L'audit diligenté par le Responsable de traitement portera uniquement sur le respect des engagements contractuels de HOLIVIA en termes de protection des Données Personnelles.

HOLIVIA s'engage, le cas échéant, à permettre l'accès des auditeurs aux site(s) affecté(s) à l'exécution des CGS concernée(s), à coopérer de bonne foi avec eux et à leur fournir toutes les informations nécessaires.

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Si la charge de l'audit est supérieure à 2 jours hommes pour HOLIVIA, la mise à disposition de ressources supplémentaires fera l'objet d'une facturation au Responsable de traitement.

En tout état de cause, les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement du Service de HOLIVIA au-delà des contraintes inhérentes à un audit.

L'audit ne pourra pas porter sur des informations non spécifiques au Responsable de traitement, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres clients de HOLIVIA ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres clients et d'autres Données Personnelles les concernant.

Un exemplaire du rapport d'audit sera remis à HOLIVIA dès que possible. Le rapport fera alors l'objet d'un examen contradictoire.

Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître des manquements de HOLIVIA, à ses obligations visées au sein du présent accord, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais.

Si les conclusions de l'audit contiennent des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront étudiées contradictoirement dans les meilleurs délais.

12. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le délégué à la protection des données désigné par HOLIVIA est Jérôme CREST.

13. PROCEDURE D'EVALUATION DU NIVEAU DE SECURITE

HOLIVIA a mis en place une procédure d'évaluation du niveau de sécurité appliqué à la protection des Données Personnelles traitées dans le cadre du Service.

Cette procédure a pour objet de vérifier, une fois par an, si les mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles de HOLIVIA pour assurer la protection des Données Personnelles sont toujours pertinentes et appropriées eu égard à la Réglementation.

14. SOUS-TRAITANCE DE SECOND NIVEAU

Le Responsable de traitement a été informé et a agréé l'intervention des sous-traitants de HOLIVIA qui sont listés au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles.

Le Responsable de traitement est également informé que HOLIVIA pourra faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, HOLIVIA informera préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants.

Cette information précisera les activités de traitement sous-traitées et l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

Le Responsable de traitement disposera alors d'un délai minimum de 8 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses réserves.

En l'absence de réserves dans le délai précité, le sous-traitant concerné sera réputé agréé par le Responsable de traitement.

En cas de réserves, le Responsable de traitement devra fournir les arguments objectifs motivant son refus.

Si ces arguments sont fondés, HOLIVIA demandera à son sous-traitant de prendre en compte les réserves émises par le Responsable de traitement ou proposera un autre sous-traitant.

HOLIVIA s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées définies au sein de sa Politique de Protection des Données Personnelles, de manière que chaque traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Chaque sous-traitant de HOLIVIA est tenu de respecter les obligations du présent accord.

15. INFORMATION ET CONSEIL

Le Responsable de traitement déclare que du fait des termes du présent accord et de la Politique de Protection des Données Personnelles communiqués par HOLIVIA, il a obtenu les informations, les conseils et l'assistance nécessaires pour s'assurer du respect par HOLIVIA de ses obligations au titre de la Réglementation et qu'il a pu vérifier qu'il était lui-même en conformité avec les obligations à sa charge prévues par ladite Réglementation.

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 2 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE

HOLIVIA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Notamment, HOLIVIA s'engage à :

- Maintenir en état de fonctionnement sa plateforme. En cas de défaillance de celle-ci, HOLIVIA s'engage à corriger le dysfonctionnement dans les meilleurs délais possibles ; sauf défaillance qui ne serait pas de son fait, ou à effectuer toute autre intervention qui nécessiterait une interruption du service excédant les délais habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, HOLIVIA en informera immédiatement le praticien.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils conformément aux règles et usage de sa profession
- N'affecter au service de maintenance que du personnel qualifié et sensibilisé à la sécurité

Le service HOLIVIA étant accessible entièrement en ligne, la maintenance ne nécessite aucun déplacement et peut se faire entièrement à distance. Dans ces conditions HOLIVIA s'engage à :

- Prévenir le Professionnel de toute opération de maintenance, mise à jour, etc. pouvant impacter le service au minimum 72h à l'avance.
- En cas de dysfonctionnement, HOLIVIA s'engage, après l'ouverture d'un ticket d'incident, à affecter un membre de l'équipe technique en moins d'une heure en jour ouvré entre 9h et 21h.

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 3 – SERVICE D’HEBERGEMENT CERTIFIE/AGREE

Les conditions particulières du service d’hébergement certifié d’Amazon Web Services (AWS) signées par Jérôme CREST, en sa qualité de représentant légal de la société HOLIVIA, sont disponibles sur demande du Professionnel à l’adresse donnees@holivia.fr

Les conditions particulières du service d’hébergement certifié GOOGLE CLOUD SERVICES signées par Jérôme CREST, en sa qualité de représentant légal de la société HOLIVIA, sont disponibles sur demande du Professionnel à l’adresse donnees@holivia.fr

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 4 – CONDITIONS DE SECURITE ET GARANTIES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION

Soucieux de ses obligations de protection des données, HOLIVIA met en œuvre les meilleures pratiques de sécurité des systèmes d'information pour protéger les données qui lui sont confiées et garantir l'intégrité et la confidentialité des informations qui lui sont confiées par ses Professionnels.

Ces mesures sont listées ci-dessous de manière non exhaustive. Pour répondre en temps réel aux menaces et s'adapter aux nouvelles exigences de sécurité, des mesures complémentaires venant en addition ou en remplacement des mesures listées pourront être ajoutées par HOLIVIA et ce sans préavis.

- Choix d'un hébergeur certifié pour le stockage des données et l'infogérance pour la gestion des serveurs (voir Annexe 4)
- Utilisation de composants open-source régulièrement maintenus et mises à jour disposant de fonctionnalités de sécurité applications avancées (sanitisation des données de formulaire, protection contre les injections de formulaire, protection des requêtes vers la base de données...). Ce choix permet à HOLIVIA de bénéficier des dernières avancées en termes de sécurité des applications web.
- Implémentation d'une matrice de contrôle d'accès restrictive. Seuls les Professionnels authentifiés avec leur mot de passe peuvent avoir accès aux données des Clients utilisant la plateforme. Seul le personnel de HOLIVIA strictement habilité dans le cadre de leurs missions dispose d'un accès aux données de santé.
- Journalisation de tous les accès et toutes les actions sur la plateforme. Toute consultation, création, mise à jour ou suppression de données est tracée par le système d'information de HOLIVIA et permet d'identifier la personne à l'origine de l'action, par l'utilisation des données de connexion à la plateforme, d'un horodatage et de toute donnée technique liée à la connexion (identification du système d'exploitation, de l'adresse IP ou autre).
- Mise en œuvre par l'équipe de développement d'une veille continue concernant l'étude des mises à jour du système d'exploitation et ou de tout autre composant logiciel ou service composant la plateforme. Les mises à jour seront installées dans les plus brefs délais et l'équipe de développement veillera à ce que chaque machine dispose d'un système d'exploitation récent et maintenu.

HOLIVIA mettra en œuvre des audits réguliers de sa solution technique et des logiciels conçus en interne afin de s'assurer de leur robustesse.

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 5 – MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT

HOLIVIA et le Professionnel, ont conclu un contrat leur permettant d'utiliser la Solution HOLIVIA pour délivrer des Prestations sous leur responsabilité.

Le présent mandat est délivré conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil.

Le présent mandat est valable à compter de la date d'acceptation du Professionnel par l'activation d'un clic (« Je confie à HOLIVIA un mandat de facturation-encaissement ») après avoir pris connaissance de ces termes. Il est conclu pour toute la durée contractuelle d'utilisation de la Solution HOLIVIA par le Professionnel telle que définie dans le contrat conclu entre le Professionnel et HOLIVIA.

Dans la mesure où la Solution HOLIVIA, par l'intermédiaire de laquelle les utilisateurs sollicitent une Prestation auprès du **Professionnel** est opérée par **HOLIVIA et** afin de simplifier et d'accélérer les formalités administratives liées à la facturation, le Professionnel donne mandat à **HOLIVIA**, qui l'accepte, **(i)** d'émettre, en son nom et pour son compte, une facture / note d'honoraires pour chaque Prestation rendue aux Clients de la Solution HOLIVIA et **(ii)** de procéder dans les mêmes termes à l'encaissement des sommes correspondantes. L'encaissement se fait au travers de la solution STRIPE CONNECT, sur laquelle les Professionnels sont invités à se connecter, notamment en indiquant leur RIB (relevé d'identité bancaire).

Pour chaque encaissement, HOLIVIA s'engage à reverser au Professionnel les montants qui lui sont dus.

HOLIVIA, s'engage à :

- établir, au nom et pour le compte du **Professionnel**, les factures / note d'honoraires que le **Professionnel** est tenu de délivrer aux Clients suite à leur demande,
- procéder dans les mêmes termes à l'encaissement des sommes correspondantes,
- procéder à leur reversement sur le compte bancaire du Professionnel.

Le présent mandat ne concerne que les factures / notes d'honoraires à émettre et à encaisser à raison des Prestations rendues par le **Professionnel** aux utilisateurs de la Solution HOLIVIA, à l'exclusion de toute autre. Le mandat confié par le **Professionnel** à **HOLIVIA** comprend les factures initiales / notes d'honoraires ainsi que tout document les modifiant, à savoir les factures rectificatives et avoirs.

Le **Professionnel** s'engage à vérifier l'exactitude des factures / notes d'honoraires, factures rectificatives et avoirs établis par **HOLIVIA** en son nom et pour son compte, et à signaler toutes modifications dans les mentions concernant son identification, son immatriculation, son activité ou de toute autre information pertinente.

A compter de la réception du double de la facture dans son Espace professionnel de la Solution HOLIVIA (facture, note d'honoraires, de la facture rectificative ou de l'avoir) le **Professionnel** disposera d'un délai de 7 jours francs pour en contester son contenu par courriel envoyé à l'adresse suivante praticiens@holivia.fr.

Une facture / note d'honoraires, une facture rectificative ou un avoir sera considéré comme accepté par le **Professionnel** à l'expiration de ce délai, si à cette date le **Professionnel** n'a formulé aucune observation au sujet des informations y mentionnées.

Le cas échéant, le **Professionnel** s'engage à acquitter auprès de l'administration fiscale française toute TVA française qui serait mentionnée sur les factures / notes d'honoraires établies en son nom et pour son compte par **HOLIVIA**.

A cet égard, le Professionnel sera responsable de communiquer à HOLIVIA s'il bénéficie d'une exonération de TVA au titre de l'article 261, 4-1° ou de l'article 293 du Code général des impôts.

Lorsque l'exonération de TVA est applicable, les factures / notes d'honoraires établies par **HOLIVIA**, au nom et pour le compte du **Professionnel** feront expressément référence à l'exonération de TVA applicable.

Le **Professionnel** conserve, à l'égard de l'administration fiscale française, l'entière responsabilité du respect de ses obligations en matière de facturation et des conséquences de celle-ci au regard de la TVA. A cet égard, s'agissant de prestations de soins exonérées de TVA en application de l'article 261,4-1° du Code général des impôts, il est précisé que, pour les besoins de la TVA, le

HOLIVIA CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Professionnel n'est pas, en principe, tenu de délivrer des factures / notes d'honoraires en application de l'article 289, I-1-a du Code général des impôts.

En tout état de cause, le **Professionnel** ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de **HOLIVIA** dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses éventuelles obligations. Le **Professionnel** demeure en outre, le cas échéant, redevable de la TVA qui serait éventuellement facturée à sa demande.

HOLIVIA ne peut, en aucun cas, se substituer un tiers ou subdéléguer l'exécution de ce mandat, sous réserve de la possibilité pour **HOLIVIA** d'avoir recours à la plateforme de paiement en ligne sécurisé mentionnée ci-après.

Le présent mandat ne couvre pas le recouvrement des honoraires dus au **Professionnel** par les utilisateurs de la Solution HOLIVIA dans l'hypothèse où un incident de paiement surviendrait.

Modalités de facturation

Le Professionnel déclare et garantit avoir validé le modèle de facture établi par HOLIVIA.

La facturation est émise par HOLIVIA au nom et pour le compte du Professionnel est mise à disposition de tout utilisateur de la Solution HOLIVIA au sein de son compte personnel, après notification de l'Utilisateur.

Modalités de paiement

Le paiement des honoraires par les utilisateurs ou par tout tiers financeur s'effectuera en ligne, par carte bancaire (CB, Visa, MasterCard).

Les transactions financières effectuées au sein de la Solution HOLIVIA sont confiées à la plateforme de paiement en ligne sécurisée suivante : STRIPE.

A la demande de l'une des parties, les dispositions de la présente convention sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du présent mandat ;
- pour ajouter ou retirer une partie du présent mandat ;
- en cas de modification du contrat conclu entre HOLIVIA et le Professionnel au titre de l'utilisation de la Solution HOLIVIA.

Convention de preuve

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de HOLIVIA seront considérés comme les preuves des communications et des différentes transmissions d'écrits et de documents électroniques entre le Professionnel et HOLIVIA.

Le Professionnel reconnaît et accepte, qu'après son identification, toute manifestation de volonté par le biais de l'utilisation des fonctionnalités proposées au sein de la Solution HOLIVIA, et en particulier l'acceptation du présent mandat par l'activation d'un clic (« Je confie à HOLIVIA un mandat de facturation-encaissement ») après avoir pris connaissance de ces termes, ou de toute autre document contractuel, constitue une signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, et manifeste son consentement en caractérisant sa preuve.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, la mise en œuvre d'une signature électronique, sur la base d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, est considérée comme une signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Le Professionnel ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 6 – CHARTE ETHIQUE HOLIVIA

Les Praticiens s'engagent à suivre cette charte éthique et de déontologie :

- Considérer le patient comme un être unique dans ses dimensions biologiques, corporelles, psychologiques et sociales
- Permettre au patient d'être un acteur dans la gestion de sa santé et des soins qu'il reçoit
- Ne pas surestimer les possibilités de son intervention ni promettre l'atteinte d'objectifs inaccessibles.
- Travailler en collaboration non seulement avec le patient mais aussi avec une équipe de praticiens ayant d'autres compétences
- Être certifié pour apporter toutes les compétences nécessaires à l'exercice de sa pratique.
- S'interdire tout discours dénigrant ou diffamatoire qui pourrait mettre en cause la qualité et l'efficacité des différentes professions de santé.
- Respecter l'obligation du secret professionnel

HOLIVIA
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ANNEXE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Cette annexe a pour objectif de préciser les dispositions de l'Article 9 :

1/ PHASE INITIALE DU PARCOURS

Le Professionnel sera rémunéré 60 € pour une heure de consultation ou 40 € pour 40 minutes de consultation.

2/ PHASE DE SUIVI ou CREDIT DE CONSULTATION DE SUIVI

Le Professionnel sera rémunéré 60 € pour une heure de consultation ou 40 € pour 40 minutes de consultation.